



REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration**

**Décision du 27/12/2023**

DEC\_2404\_0289

**FINANCES**

**OBJET : CCAS achat et maintenance de 4 licences supplémentaires  
SONATE OPUS avec la Société Arpège**

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 ;  
Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé ;

Considérant la nécessité d'une mise à disposition d'applications logicielles à travers un navigateur web comprenant l'hébergement et la gestion de l'infrastructure afin d'éviter l'encombrement des serveurs de la collectivité, et le blocage de l'accès au portail ;

Considérant la nécessité d'ajouter 4 licences supplémentaires du logiciel Sonate Opus et leur maintenance pour les services du CCAS par la société ARPEGE,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

**DÉCIDE**

**Article 1** : l'ajout au contrat de service C22130812 de 4 licences de connections supplémentaires SONATE OPUS à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/07/2025 pour un montant de 2.280 € HT.

**Article 2** : l'ajout au contrat d'assistance C2315861 de 4 licences supplémentaires SONATE OPUS à compter du 01/01/2024, pour un montant de 840 € HT.

**Article 3** : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 27/12/2023

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*